

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 octobre 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 359 972 F à la Fondation Phénix pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Phénix est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation Phénix, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

– 359 972 F en 2017

– 359 972 F en 2018

– 359 972 F en 2019

– 359 972 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 07141100 363600, projet S170690000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre le soutien à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes toxicodépendantes suivies par la Fondation Phénix. Le montant finance les prestations d'accompagnement social fournies par la Fondation.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Les activités d'accompagnement social dispensées par la Fondation Phénix s'inscrivent dans la politique publique C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale ».

Trois institutions actives dans le domaine de la toxicomanie sont subventionnées dans le cadre de cette politique publique : l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative, la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire, ainsi que l'association Antenne Drogue Famille (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

Dans un secteur hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative des personnes toxicodépendantes dans le canton de Genève s'impose encore et toujours comme une nécessité. Cette prise en charge constitue une prestation à part, dans le sens où elle se doit d'être spécialisée : elle requiert en particulier une coordination avec le secteur médical et doit être dispensée en proximité avec les lieux de vie ou de soins des bénéficiaires par des organismes ayant acquis un savoir-faire dans le domaine. Elle s'adresse en effet à un public qui, de par ses trajectoires de vie, échappe très souvent aux organismes sociaux ou qui, lorsqu'il est déjà suivi par l'un d'entre eux (Hospice général, service de protection de l'adulte, etc.) est susceptible, de par son comportement ou ses particularités, de tenir en échec un accompagnement social classique.

2. Historique

Le Dr Jean-Jacques Déglon crée en 1977, au centre des Tulipiers, le premier programme de traitement par la méthadone des personnes souffrant d'addictions. Dès 1980, le suivi médical et psychologique des personnes souffrant de différentes toxicodépendances est assuré par le centre thérapeutique de l'Ermitage. Pour les responsables du centre, il était devenu évident que les seuls traitements médicaux de la dépendance à l'héroïne étaient insuffisants. Pour permettre de meilleurs résultats, ceux-ci devaient obligatoirement être associés à une prise en charge sociale afin de favoriser, entre autres, une reprise de l'activité professionnelle. Toutefois, si les prestations médicales et psychothérapeutiques étaient remboursées par les caisses-maladie, cela n'était pas le cas de l'activité des éducateurs ou des travailleurs sociaux.

C'est donc pour bénéficier d'une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qu'a été créée, en 1986, une fondation à but non lucratif, la Fondation Phénix.

En 1998, l'OFAS a changé ses conditions de financement des organismes prenant en charge des personnes toxicodépendantes. Le canton de Genève a dès lors repris cette subvention afin de soutenir le programme d'accompagnement social mis en place par la Fondation Phénix (ex-subvention selon article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI); ne subsiste de l'OFAS que la subvention au sens de l'article 74 LAI).

3. Mission et objectifs de la Fondation Phénix

La Fondation Phénix s'est spécialisée dans les traitements dits de substitution permettant aux personnes gravement dépendantes de retrouver une normalité physique et psychique, le maintien d'une bonne qualité de vie étant une condition nécessaire pour assurer le succès d'un futur sevrage.

La Fondation Phénix, qui se chargeait à l'origine uniquement du traitement de personnes héroïnomanes, a depuis largement étendu son public en raison de l'évolution des pratiques de consommation et de l'apparition de nouveaux profils en matière de dépendances. La part des personnes consommant de l'héroïne ayant fortement diminué, c'est ainsi que Phénix soigne maintenant des consommateurs de cocaïne, mais aussi de cannabis ou d'alcool, ces différents produits étant souvent pris conjointement.

Comme complément indissociable au traitement médical, la Fondation Phénix consacre une part importante de ses activités à l'accompagnement social destiné à faciliter la réinsertion de ses patients. Cet accompagnement social se distingue du travail social effectué par l'Hospice général ou d'autres partenaires sociaux en ce qu'il est dispensé directement sur le lieu de soins ou au domicile des patients. Il consiste souvent à accompagner les patients à l'extérieur lorsque ceux-ci effectuent diverses démarches. C'est pour cette raison que la Fondation Phénix a élargi son secteur social en créant, depuis 2010, l'équipe mobile d'intervention (EMI).

Le domaine des adultes consommateurs de substances constitue le cœur de l'activité actuelle de la Fondation Phénix. Cependant, depuis quelques années, la Fondation a étendu son activité à d'autres types de dépendances – au jeu, au sexe, à Internet, etc. – dans lesquelles elle fait œuvre de pionnier.

Depuis 2004, la Fondation est, en outre, impliquée dans l'évaluation et l'accompagnement social (scolarité, formation) d'adolescents et de jeunes adultes souffrant de différentes addictions. En plus de ses activités cliniques, la Fondation Phénix envisage aussi de développer, ces prochaines années, deux

nouvelles missions, l'une autour de l'enseignement, l'autre autour de la recherche.

La Fondation réunit sous un même toit les prestations médicales, psychothérapeutiques et sociales. Chaque équipe de la Fondation Phénix compte ainsi un ou plusieurs médecins, psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers et assistants médicaux qui travaillent en étroite collaboration.

La prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes que la Fondation Phénix s'est engagée à délivrer dans le cadre du contrat de prestations 2012-2016 sont les suivantes :

- évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- activités sociothérapeutiques;
- coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue).

Les populations bénéficiant d'une prise en charge par la Fondation Phénix se regroupent essentiellement en trois profils de personne relativement distincts : les patients insérés socialement, les patients avec un suivi social moyen (majoritairement accompagnés par l'Hospice général) et les patients avec un suivi intensif (majoritairement au bénéfice d'une rente AI).

Les premiers bénéficient d'une prise en charge occasionnelle de faible intensité qui les accompagne dans leur parcours (bilan, objectifs, conseils). Les deuxièmes bénéficient d'une prise en charge régulière (une à deux heures par mois), qui est complémentaire au suivi par l'Hospice général et permet d'améliorer la dimension « santé sociale ». Les troisièmes, les plus à risque d'exclusion, bénéficient d'une prise en charge intensive (trois à quatre heures par mois) dans le but de les resocialiser.

4. Bilan intermédiaire du contrat de prestation en cours

L'analyse menée dans le cadre du rapport d'évaluation joint au présent projet de loi montre que les objectifs sont globalement atteints, bien que les résultats de plusieurs indicateurs soient éloignés des cibles. Suite aux échanges avec la Fondation Phénix, il s'avère que les indicateurs retenus dans le présent

contrat de prestations ne permettent pas de mesurer efficacement l'adéquation des prestations fournies à ces trois publics. Une refonte des objectifs et des indicateurs pour le prochain contrat de prestations se justifie donc pleinement, ce qui devrait aussi permettre de mieux mesurer les effets de la prise en charge sociale et de distinguer les différents publics.

A l'aune des données recueillies et des échanges avec la Fondation Phénix, il est néanmoins conclu que la mission de réinsertion professionnelle et sociale qui est confiée à la Fondation Phénix est remplie de manière satisfaisante.

5. Périmètre de la prestation et montant de la subvention

5.1. Périmètre de la prestation

Le périmètre de la prestation pour la période 2017-2020 reste inchangé et ne sort pas du cadre de la mission première de la Fondation Phénix, soit le traitement ambulatoire des addictions avec ou sans substances. A ce titre, la réinsertion sociale et professionnelle des adultes dépendants à une substance (héroïne, cocaïne, cannabis, alcool, etc.), qui est ici subventionnée, est un des piliers de l'intervention de la Fondation Phénix.

L'essentiel des prestations cliniques étant couvert par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève dans le cadre du présent contrat de prestations ne représente qu'une petite fraction (4,5%) des revenus de la Fondation Phénix. Cette subvention contribue néanmoins à couvrir en grande partie les coûts des prestations d'insertion sociale et professionnelle pour ce public, qui ne sont financées ni par les caisses-maladie, ni par l'OFAS.

Le solde du financement du département social de la Fondation Phénix est partiellement couvert par la subvention annuelle de l'OFAS, en application de l'article 74 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI).

Par ailleurs, il sied de souligner que le développement de nouveaux programmes autour des dépendances sans substances (jeux, Internet, etc.) et des adolescents et jeunes adultes, de même que les éventuelles missions d'enseignement et de recherches qui touchent à d'autres politiques publiques, sont sans lien avec la subvention.

5.2 Montant de la subvention

La Fondation Phénix a été au bénéfice d'un contrat de prestations portant sur une aide financière annuelle de 370 000 F pour la période 2008-2011. L'aide financière a été reconduite pour la période 2012-2016 par le biais d'un nouveau contrat de prestations. La durée exceptionnelle de ce contrat de prestations (5 ans) se justifiait par l'intérêt de synchroniser l'échéance des contrats de prestations des deux principales entités subventionnées par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) dans le domaine de l'addiction (l'association Argos et la Fondation Phénix), cela pour permettre une meilleure articulation des prestations subventionnées.

Pour la période 2012-2015, une subvention d'un montant de 370 000 F avait été décidée via la loi 10971. Ce montant a été ajusté en 2013, pour passer à 367 281 F, puis à 363 608 F en 2016 conformément à la décision du Conseil d'Etat de diminuer de 1% les subventions accordées aux associations.

Le présent projet de loi vise à reconduire l'aide financière de la loi 10971 et à renouveler le contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation Phénix. Conformément à la décision du Conseil d'Etat, le montant de l'aide financière sera diminué de 1% par rapport au PB 2016 dès 2017 et s'élèvera ainsi à 359 972 F.

Le périmètre des activités subventionnées restant le même, le contrat de prestations n'a pas subi de changements majeurs, hormis une refonte du tableau de bord dont les indicateurs et les cibles ont été entièrement revus pour permettre de mieux cerner les effets de la prise en charge.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2015*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation Phénix pour les années 2017 à 2020.
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 07141100.363600 projet S170690000.
- ♦ **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale ».
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.4							
Révenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-							
Résultat net	-0.4							

- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient)** :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Autre(s) remarque(s) : Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

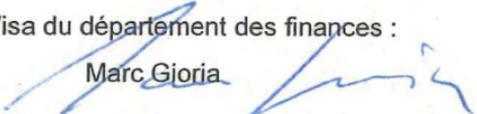
Genève, le : 2.09.2016 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 2 septembre 2016 Visa du département des finances :

Marc Gioria 

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 30.08.2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation Phénix
pour les années 2017 à 2020**

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en millions de \$)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	0.36	0.36	0.36	0.36	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.36	0.36	0.36	0.36	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.36	-0.36	-0.36	-0.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.

Date et signature du responsable financier :



29.09.2016



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Phénix

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La Fondation est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
- Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substances, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Dans le cadre du contrat de prestations 2012 à 2016, la Fondation Phénix s'est engagée à fournir une prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances. Cette prestation se détaille comme suit :

- a) évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- b) aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- c) aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- d) activités sociothérapeutiques;
- e) coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

Mention du contrat : Aide financière annuelle 370 000 F pour 2012 et de 367 281 F pour la période de 2013 à 2016.

Durée du contrat : 5 ans (2012-2016)

Période évaluée : 4 ans (2012-2015)

Objectif 1. Evaluation de la situation sociale de tous les patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives et définition

<p>d'objectifs individuels de réinsertion:</p> <p>1.1. Etablir un bilan social en évaluant notamment les aptitudes sociales de base des patients les plus désocialisés</p> <p>1.2. Introduire le projet personnel de suivi en établissant des objectifs prioritaires à atteindre, en particulier pour les patients les plus désocialisés</p>
<p>Indicateurs :</p> <p>1.1.1. Part des patients ayant bénéficié d'un bilan social à l'admission (nb de bilans sociaux de la période / nb de nouveaux patients)</p> <p>1.1.2. Part des patients désocialisés et précarisés ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales (nb d'évaluations de la période / nb de patients désocialisés)</p> <p>1.2.1. Part des nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires à atteindre (nb de projets personnels de suivi de la période / nb de nouveaux patients)</p> <p>1.2.2. Part des patients ayant atteint les objectifs fixés après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi (nb de patients ayant atteint leur objectifs / nb de projets personnels de suivi introduits pendant les deux dernières années)</p>
<p>Cibles :</p> <p>1.1.1. 100%</p> <p>1.1.2. 100%</p> <p>1.2.1. 100%</p> <p>1.2.2. 80%</p>
<p>Résultat:</p> <p>1.1.1. 100% en 2012, 2013, 2014 et 2015.</p> <p>1.1.2. 100% en 2012, 2013, 2014 et 2015.</p> <p>1.2.1. 76.47% en 2012, 84.85% en 2013, 90.04% en 2014, 89.76% en 2015. Moyenne des quatre ans: 85.28%. Cible non atteinte (-14.72%).</p> <p>1.2.2. 70% en 2012, 73% en 2013, 72% en 2014 et 74% en 2015. Moyenne des quatre ans: 72.3%. Cible non atteinte (-7.7%).</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>L'objectif est globalement atteint.</p> <p>Tous les patients ont bénéficié d'un bilan social à l'admission et tous les patients désocialisés et précarisés ont fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales.</p> <p>La cible concernant la part des nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires n'a pas été atteinte. L'écart entre le nombre de nouveaux patients et le nombre de projets personnels de suivi créés s'explique par les départs intervenus pendant les premières semaines de prise en charge. Pour ces patients, l'élaboration d'un PPS n'a pas encore débuté, mais ils sont néanmoins comptabilisés comme nouveaux patients. De ce fait, malgré un résultat qui n'atteint pas la cible, l'objectif peut être considéré comme atteint dans la mesure où tous les patients accompagnés sur le moyen et long terme ont bénéficié d'un projet personnel de suivi.</p> <p>La part des patients ayant atteint les objectifs fixés après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi se situe également en deçà des attentes, ce qui soulève des questions</p>

sur les cibles fixées, tout en rappelant que le PPS est un outil récent qui doit être constamment adapté aux besoins et réalités du terrain.

La pertinence de ces indicateurs sous leur forme actuelle a fait l'objet d'échanges avec Phénix dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations. Une refonte substantielle est prévue, qui permettra notamment de mieux mesurer les effets de la prise en charge selon le profil du patient.

2. Aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches

2.1. Informer les patients sur leurs droits et devoirs et les conseiller dans leurs démarches

2.2. Aider aux tâches administratives, à la gestion financière, à la recherche d'emploi, de formation, de logement, etc.

2.3. Conseiller et soutenir les proches selon leurs demandes

2.4. Orienter les patients, selon les besoins, vers d'autres institutions en vue de leur réinsertion

Indicateurs :

2a. Part des patients adultes avec consommation de substance et bénéficiant d'un suivi social (nb de patients adultes avec consommation de substance et suivi social / nb de patients adultes avec consommation de substance)

2b. Part des patients suivis sur le plan thérapeutique qui ont bénéficié d'un appui ponctuel du secteur social, mais ne nécessitant plus de suivi social (nb de patients dont l'état ne nécessite plus de suivi social / nb de patients avec suivi social)

Cibles :

2a. 70%

2b. 16%

Résultat:

2a. 62% en 2012, 2013 et 2014. 58% en 2015. Moyenne des quatre ans: 61.1%. Cible non atteinte (-8.8%).

2b. 13.4% en 2012, 13.2% en 2013, 13.3% en 2014 et 13.0% en 2015. Moyenne sur les quatre ans: 13.2%. Cible non atteinte (-1.8%).

Commentaire(s) :

Les objectifs sont globalement atteints.

La part des patients adultes avec consommation de substance bénéficiant d'un suivi social et celle des patients suivis sur le plan thérapeutique qui ont bénéficié d'un appui mais ne nécessitaient plus de suivi social sont inférieures aux cibles fixées. Néanmoins, malgré ce résultat inférieur aux attentes, l'objectif général, qui se décline autour de quatre axes, peut être considéré comme atteint.

Des échanges ont été engagés avec Phénix pour évaluer de manière qualitative les éventuelles difficultés rencontrées dans le domaine de l'aide, du conseil et de l'orientation. Les conclusions sont reprises dans les commentaires qui se trouvent dans la partie conclusive du rapport d'évaluation.

3. Aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base

3.1. Aider à la gestion du quotidien

3.2. Accompagner les patients pour les démarches administratives et autres rendez-vous

3.3. Organiser des visites de conseil et d'accompagnement sur le lieu de vie (domicile, structure résidentielle)

3.4. Accompagner les patients pour les visites de structures résidentielles ou d'entreprises de réinsertion

Indicateur :

3. Part des patients désocialisés et précarisés ayant développé des aptitudes sociales de base et/ou effectuant des démarches administratives de manière autonome (nb de patients désocialisés et précarisés ayant retrouvé une autonomie / nb de patients désocialisés et précarisés)

Cible :

3. 45%

Résultat:

3. 43.8% en 2012, 43.5% en 2013, 41.1% en 2014, 40.8% en 2015. Moyenne sur quatre ans: 42.3%. Cible non atteinte (-2.7%).

Commentaire(s) :

Les objectifs sont globalement atteints.

Bien que le résultat de l'indicateur soit légèrement inférieur à la cible, les objectifs sont globalement atteints.

4. Activités sociothérapeutiques

4.1. Mettre en place et développer des activités sociothérapeutiques individuelles et collectives (groupe de cuisine, groupe équitation, groupe badminton, groupe de danse, groupe art-thérapie, sorties culturelles)

Indicateurs :

4.1.1. Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique individuelle

4.1.2. Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique collective

Cibles :

4.1.1. 50

4.1.2. 100

Résultats:

4.1.1. 65 en 2012, 75 en 2013, 88 en 2014 et 89 en 2015. Moyenne sur les quatre ans: 79.3. Cible dépassée (+39.3 en moyenne)

4.1.2. 124 en 2012, 129 en 2013, 198 en 2014 et 202 en 2015. Moyenne sur les quatre ans: 163.3. Cible dépassée (+63.3 en moyenne)

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

Le nombre de patients ayant bénéficié d'activités sociothérapeutiques individuelles et collectives est supérieur aux cibles fixées.

5. Coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations)

5.1. Mettre en place des réunions de réseau visant à régler des situations individuelles

Indicateur :

Nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau

Cible :

120

Résultat:

104 en 2012, 109 en 2013, 144 en 2014, 149 en 2015. Moyenne sur les quatre ans: 126.5. Cible dépassée (+6.5 en moyenne).

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

Les résultats sont dans la cible, avec une forte augmentation observée entre les deux premières années (104 et 109) et les deux dernières (144 et 149).

Observations de l'institution subventionnée :

Actuellement, le département social de la Fondation Phénix fournit 25 % des prestations globales de l'ensemble de la fondation, ce qui correspond en moyenne à 20'000 heures par année. Il est représenté dans les cinq sites thérapeutiques de la fondation.

Depuis 2012, les patients bénéficiant d'une prise en charge par le département social sont issus de tous milieux, tout âge et tous parcours confondus, alors qu'auparavant seuls les plus fragilisés et précarisés y recouraient. Nous constatons chez nos patients fréquentant le département social un accroissement d'un sentiment d'incertitude quant à leur avenir. De plus, le vieillissement d'une partie de nos patients nécessite un accompagnement accru.

Au vu de la pénurie du logement, de l'emploi et de l'éclatement des familles, ces personnes ont besoin d'être aidées et soutenues pour obtenir certains droits. Très souvent, une aide à la gestion de leurs affaires administratives est instaurée par la suite. On constate également une recrudescence de demandes d'aide pour les simples besoins vitaux de base tels que la nourriture, l'hygiène du logement, l'organisation du quotidien, etc., ce qui a incité la fondation à créer un fonds social pour répondre partiellement à ces besoins.

Nous intervenons également de plus en plus pour nos patients démunis face à la complexité et l'augmentation des exigences administratives de toute nature.

Observations du département :

La fondation Phénix propose des prestations d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle à des adultes présentant une addiction, en partie financées par le contrat de prestation objet de la présente évaluation. Les populations bénéficiant d'une prise en charge se regroupent en trois profils de personne relativement distincts: les patients insérés socialement, les patients avec un suivi social moyen, majoritairement accompagnés par l'Hospice général, et les patients avec un suivi intensif, majoritairement au bénéfice d'une rente AI.

Les premiers bénéficient d'une prise en charge occasionnelle de faible intensité qui les accompagne dans leur parcours (bilan, objectifs, conseils). Les deuxièmes bénéficient d'une prise en charge régulière (une à deux heures par mois), qui est complémentaire au suivi par l'Hospice général et permet d'améliorer la dimension "santé sociale". Les troisièmes, les plus à risque d'exclusion, bénéficient d'une prise en charge intensive (trois à quatre heures par mois) dans le but de les resocialiser.

Les indicateurs retenus dans le présent contrat de prestation ne permettent pas de mesurer efficacement l'adéquation des prestations fournies à ces trois publics. Une refonte des objectifs et des indicateurs est prévue pour le prochain contrat de prestations, qui devrait aussi permettre de mieux mesurer les effets de la prise en charge sociale et de distinguer ces publics.

À l'aune des données recueillies et des échanges avec la Fondation Phénix, le département conclut que les objectifs sont globalement atteints, et, plus largement, que la mission de réinsertion professionnelle et sociale confiée à Phénix est remplie de manière satisfaisante.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Marie-Françoise de Tassigny, Présidente	
2) Marina Croquette-Krokar, Directrice générale	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	
Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	
Genève, le	

Annexe :

berney associés

FONDATION PHENIX

Chêne-Bougeries

rapport de l'organe de révision sur le
contrôle ordinaire de l'exercice 2015 au
conseil de fondation

Genève, le 21 avril 2016

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTRÔLE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2015
AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION PHENIX, CHENE-BOUGERIES**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Fondation,

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation du capital, le tableau de variation des fonds affectés et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Responsabilité du Bureau du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Bureau du Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Bureau du Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation fidèles des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

berney & associés sa
société fiduciaire

8, rue du nant
case postale 6268
1211 Genève 6
t +41 58 234 90 00
f +41 58 234 90 01

4, rue étraz
case postale 6199
1002 Lausanne
t +41 58 234 91 00
f +41 58 234 91 01

37, bd de pérolles
case postale 16
1705 Fribourg
t +41 26 422 88 33
f +41 26 422 88 01

18, rue dent-blanche
case postale 1180
1951 Sion
t +41 27 322 75 40
f +41 27 322 75 44

1, rue arthur parchet
case postale 284
1896 Vouiry
t +41 58 234 90 20
f +41 58 234 90 05

berneyassociés.com

berney associés

2.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LIAF, RIAF) et aux directives étatiques.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un capital de la Fondation de CHF 3'095'035, après comptabilisation du résultat positif de l'exercice de CHF 299'126.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Fondation, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES SA
Société Fiduciaire



Frédéric BERNEY
Expert-réviseur agréé



Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

- Annexes :
- rapport de gestion comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation du capital, le tableau de variation des fonds affectés et l'annexe
 - rapport de performance (non audité)

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	Notes	31.12.2015		31.12.2014	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		2'049'603		1'506'915
Clients - débiteurs	3.2	1'974'956		2'183'337	
Provision pour débiteurs douteux	3.2	(137'550)	1'837'406	(149'961)	2'033'376
Débiteurs divers	3.3		3		203
Comptes de régularisation actif	3.4		45'997		66'392
			3'933'009		3'606'886
Actif immobilisé					
Autres immobilisations corporelles	4.1		502'040		496'884
Immobilisations financières	4.2		57'598		57'588
			559'638		554'472
Actif immobilisé affecté					
Immeubles	4.3		2'745'000		2'745'000
			2'745'000		2'745'000
TOTAL DE L'ACTIF			7'237'647		6'906'358

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u> CHF	<u>31.12.2014</u> CHF
<u>PASSIF</u>			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs	5.1	288'731	277'010
Créanciers divers	5.2	15'323	15'426
Comptes de régularisation passif	5.3	96'827	81'170
Provision pour vacances et heures supplémentaires	5.4	154'384	149'236
Emprunts hypothécaires - part à court terme	6.1	33'000	33'000
		<u>588'265</u>	<u>555'842</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunts hypothécaires - part à long terme	6.1	1'691'000	1'724'000
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	8.4	60'350	44'607
		<u>1'751'350</u>	<u>1'768'607</u>
Capital des fonds			
Fonds affectés	7.1	1'802'997	1'786'000
		<u>1'802'997</u>	<u>1'786'000</u>
Capital de la Fondation			
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Capital libre généré	8.2	1'860'796	1'860'796
Résultat reporté - exercices 2008 à 2011	8.3	437'585	437'585
Part de subvention non dépensée	8.4	397'528	281'765
Résultat de l'exercice	8.4	299'126	115'763
		<u>3'095'035</u>	<u>2'795'909</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>7'237'647</u>	<u>6'906'358</u>

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

	Notes	budget 2015	effectif 2015	effectif 2014
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Revenus des soins médicaux		6'656'600	6'572'036	6'177'078
Revenus supervision et enseignement		78'180	36'452	108'052
Revenus des produits de pharmacie et divers		131'000	119'482	132'389
Dons libres		20'000	20'500	22'500
Subventions de fonctionnement	9.1	963'468	995'041	997'041
Autres produits d'exploitation		0	115'908	167'490
Dissolution provision pour débiteurs douteux		0	4'148	3'982
Total des produits de fonctionnement		7'849'248	7'863'567	7'608'532
CHARGES				
Frais de conseils		(20'000)	(15'242)	(14'446)
Charges de personnel		(5'931'076)	(5'801'665)	(5'598'925)
Consultants et intérimaires		(167'500)	(247'286)	(376'307)
Formation, supervision et autres charges		(67'100)	(59'125)	(47'819)
Loyers		(312'542)	(329'918)	(329'420)
Entretien des locaux		(100'820)	(100'514)	(88'340)
Achats produits médico-pharmaceutiques		(370'000)	(348'206)	(381'698)
Achats de matériel & Aménagement locaux		(56'000)	(42'532)	(32'871)
Entretien matériel		(41'000)	(44'063)	(34'327)
Séminaires et congrès		(30'000)	(29'775)	(26'959)
Pertes sur débiteurs		(60'000)	(65'164)	(54'509)
Autres charges d'exploitation		(492'000)	(334'265)	(329'636)
Total des charges de fonctionnement		(7'648'038)	(7'417'755)	(7'315'257)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultats des fonds		201'210	445'812	293'275
Amortissements	4.1	(160'000)	(132'885)	(131'573)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds		41'210	312'927	161'702
Produits financiers		0	5'124	5'915
Charges financières		(7'500)	(4'563)	(5'341)
Intérêts hypothécaires		(49'016)	(48'722)	(49'311)
Résultat financier		(56'516)	(48'161)	(48'737)
Résultat de fonctionnement avant éléments exceptionnels		(15'306)	264'766	112'965
Produits sur exercices antérieurs		0	100	1'053
Charges sur exercices antérieurs		0	0	(4'662)
Produits exceptionnels		49'500	67'000	112'500
Résultat des éléments exceptionnels		49'500	67'100	108'891
Résultat de fonctionnement avant résultat des fonds		34'194	331'866	221'856
Attribution aux fonds affectés	7.1	0	(67'000)	(112'500)
Utilisation des fonds affectés	7.1	0	50'003	12'500
Résultat des fonds		0	(16'997)	(100'000)
RESULTAT DE L'EXERCICE (AVANT REPARTITION)		34'194	314'869	121'856
Part du résultat revenant à l'Etat	8.4	0	(15'743)	(6'093)
RESULTAT DE L'EXERCICE (APRES REPARTITION)		34'194	299'126	115'763

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2015

	2015	2014
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice après répartition	299'126	115'763
Part du résultat revenant à l'Etat	15'743	6'093
Pertes sur débiteurs	65'164	54'509
Amortissements	132'885	131'573
Utilisation des fonds affectés	(50'003)	(12'500)
Constitution de provisions	(7'263)	6'006
Intérêts hypothécaires	48'722	49'311
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>504'374</i>	<i>350'755</i>
Variation des actifs circulants		
- débiteurs	143'217	(213'466)
- débiteurs divers	200	(60)
- comptes de régularisation actif	20'395	(40'624)
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	11'721	(81'546)
- créanciers divers	(103)	(654)
- comptes de régularisation passif	15'657	(45'394)
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	695'461	(30'989)
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(138'041)	(56'549)
Acquisitions d'immeubles	0	(1'160'000)
Variation des garanties et dépôts	(10)	(232)
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	(138'051)	(1'216'781)
Remboursement des emprunts hypothécaires	(33'000)	1'127'000
Intérêts hypothécaires	(48'722)	(49'311)
Remboursement des engagements leasing	0	(1'856)
Encaissement des fonds affectés	67'000	112'500
Flux de fonds utilisés pour des opérations de financement	(14'722)	1'188'333
Variation nette des liquidités	542'688	(59'437)
Liquidités au début de l'exercice	1'506'915	1'566'352
LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE	2'049'603	1'506'915
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en caisse	6'014	3'269
Avoirs auprès du CCP	255'337	223'420
Avoirs en banque	1'788'252	1'280'226
TOTAL DES LIQUIDITES	2'049'603	1'506'915

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE L'EXERCICE 2015

	Capital de dotation	Capital libre généré reporté	Résultat reporté exercices 2008 à 2012	Part de subvention non dépensée	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Situation au 1er janvier 2014	100'000	1'860'796	437'585	128'738	153'027	2'680'146
Attribution du résultat 2014	0	0	0	153'027	(153'027)	0
Résultat de l'exercice 2014	0	0	0	0	115'763	115'763
Situation au 31 décembre 2014	100'000	1'860'796	437'585	281'765	115'763	2'795'909
Attribution du résultat 2015	0	0	0	115'763	(115'763)	0
Résultat de l'exercice 2015	0	0	0	0	299'126	299'126
Situation au 31 décembre 2015	100'000	1'860'796	437'585	397'528	299'126	3'095'035

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES DE L'EXERCICE 2015

Tableau de variation des fonds affectés de l'exercice 2015 :					
	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds affectés disponibles :					
Fonds affecté coaching adolescents	102'000	0	0	(36'003)	65'997
Fonds affecté café Yaka	0	12'000	0	(12'000)	0
Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MFDT)	0	40'000	0	0	40'000
Fonds affecté social	0	15'000	0	0	15'000
Fonds affecté Villa route de Chêne	915'000	0	0	0	915'000
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	0	0	0	70'000
Total des fonds affectés disponibles	1'087'000	67'000	0	(48'003)	1'105'997
Fonds affectés engagés :					
Fonds affecté PPE de Plainpalais	320'000	0	0	0	320'000
Fonds affecté Villa route de Chêne	365'000	0	0	0	365'000
Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents	14'000	0	0	(2'000)	12'000
Total des fonds affectés engagés	699'000	0	0	(2'000)	697'000
Total des fonds affectés	1'786'000	67'000	0	(50'003)	1'802'997

Tableau de variation des fonds affectés de l'exercice 2014 :					
	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds affectés disponibles :					
Fonds affecté coaching adolescents	0	112'500	0	(10'500)	102'000
Fonds affecté Villa route de Chêne	915'000	0	0	0	915'000
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	0	0	0	70'000
Total des fonds affectés disponibles	985'000	112'500	0	(10'500)	1'087'000
Fonds affectés engagés :					
Fonds affecté PPE de Plainpalais	320'000	0	0	0	320'000
Fonds affecté Villa route de Chêne	365'000	0	0	0	365'000
Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents	16'000	0	0	(2'000)	14'000
Total des fonds affectés engagés	701'000	0	0	(2'000)	699'000
Total des fonds affectés	1'686'000	112'500	0	(12'500)	1'786'000

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015**

1 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Selon l'article 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), à défaut de l'application des normes IPSAS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales supérieures à CHF 200'000 doivent établir leurs comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (ci-après RPC).

Afin de respecter les exigences légales cantonales et notamment le contrat de prestations couvrant la période 2012 à 2016, la Fondation Phénix présente des comptes annuels établis selon les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme 21). Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Les principes comptables appliqués au traitement des postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

2 DÉTAIL DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS**2.1 LIQUIDITÉS**

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, les comptes de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2 CLIENTS - DÉBITEURS

Les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. La méthode utilisée pour déterminer la provision nécessaire est décrite au point 2.10.2 du présent document.

Les provisions y relatives sont évaluées chaque année.

2.3 DÉBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte de fonctionnement des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015**

2.5 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, déduction faite des moins-values nécessaires en cas de perte de valeur.

2.6 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MOBILIER, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENT, INFORMATIQUE)

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens.

Ces taux sont les suivants :

- 10% pour le mobilier, les installations et les équipements,
- 25% pour les équipements informatiques.

Tous les équipements entièrement amortis ont été extournés en comptabilité à la date du boucllement. Ces équipements sont toutefois conservés dans l'inventaire.

Le seuil d'activation est fixé à CHF 3'000 par objet, ou par lot de même nature.

2.7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (GARANTIES ET DÉPÔTS)

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.8 CAPITAUX ÉTRANGERS A COURT TERME

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques « Fournisseurs », « Créanciers divers », « Comptes de régularisation passif », « Provision pour vacances et heures supplémentaires », « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat », « Emprunt hypothécaire – part à court terme » et « Engagements leasing – part à court terme ».

2.9 ENGAGEMENTS LEASING

Un engagement résultant d'un leasing financier est porté au bilan à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition ou la valeur nette de marché du bien en leasing et la valeur escomptée des paiements futurs du leasing.

Les versements du leasing sont répartis en une composante de remboursement et une composante d'intérêts. La composante remboursement est portée en déduction des engagements découlant du leasing alors que les intérêts et autres coûts sont enregistrés dans le compte d'exploitation.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015**

La part des engagements de leasing inférieure ou égale à une année est portée dans les fonds étrangers à court terme. La part des engagements de leasing supérieure à une année est portée dans les fonds étrangers à long terme.

2.10 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne peut être comptabilisée.

2.10.1 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les absences rémunérées cumulables (vacances et heures supplémentaires non compensées en fin d'exercice) représentent des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'exercice en cours.

Ils sont comptabilisés sur la base du coût attendu des absences rémunérées, correspondant aux droits acquis par un collaborateur durant la période comptable.

Les heures supplémentaires sont calculées au taux de 100%, conformément à la situation effective au sein de la Fondation, car ces heures sont, dans la majorité des cas, compensées en jours de repos.

Le calcul de la provision se base sur le salaire brut contractuel de chaque employé au 31 décembre.

Les charges sociales sont incluses sur la base des taux en vigueur au 31 décembre.

La variation de la provision est présentée au point 5.4.

2.10.2 PROVISION POUR DÉBITEURS DOUTEUX

Le traitement des débiteurs douteux est effectué de la manière suivante :

- comptabilisation en perte des créances irrémédiablement irrécouvrables, à savoir :
 - le non-remboursement des créances supérieures à dix-huit mois par les organismes sociaux genevois ;
 - les patients débiteurs avec des actes de défaut de biens ou partis sans laisser d'adresse ;

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015**

- les situations avérées comme définitivement compromises auprès de débiteurs connus.
- calcul de la provision pour débiteurs douteux sur la base des critères suivants :
 - évaluation au cas par cas des patients suspendus par les caisses maladie ;
 - 3% sur le solde des débiteurs.

2.11 CAPITAL DES FONDS**2.11.1 FONDS AFFECTÉS**

Cette rubrique contient les fonds comportant une restriction d'utilisation clairement déterminée par des tiers ou par le Conseil de fondation par rapport au but statutaire de la Fondation. Ces fonds correspondent au financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés, ainsi que le financement de dépenses, et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale. Des attributions complémentaires peuvent être décidées par le Conseil de fondation.

Selon les normes RPC, l'utilisation des fonds affectés est reconnue en produits dans le compte de fonctionnement sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif financé, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

2.12 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est mis à disposition de l'organisation soit de manière permanente (jusqu'à la dissolution de l'organisation) ou aussi longtemps que les buts déterminés ne sont pas réalisés.

2.13 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les prestations de services sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont effectuées.

Les subventions de fonctionnement sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

2.14 IMPÔTS

La Fondation est exonérée pour une durée indéterminée des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux à l'exception de :

- l'impôt sur le revenu et la fortune afférant à la propriété immobilière dans le canton de Genève ;
- l'impôt immobilier complémentaire ;
- les plus-values ou bénéfiques résultant d'aliénations des biens et d'actifs immobiliers.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

3 ACTIF CIRCULANT

3.1 LIQUIDITÉS

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Caisses	6'014	3'269
Chèques postaux – comptes courants	247'912	217'800
UBS SA – comptes courants	578'437	548'503
BCGE – comptes courants	739'873	731'719
Raiffeisen - compte courant	469'889	(49)
Chèques postaux – comptes sociaux	7'425	5'620
BCGE – comptes sociaux	53	53
Total des liquidités	<u>2'049'603</u>	<u>1'506'915</u>

Au 31 décembre 2015, un montant de CHF 1'127'450 (2014 : CHF 1'087'000) fait l'objet d'une utilisation réservée, afin de garantir les objectifs des fonds affectés disponibles (non encore dépensés). Ces derniers sont détaillés dans le tableau de variation des fonds affectés et sous le point 7.1 ci-après.

3.2 CLIENTS – DÉBITEURS

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Débiteurs collectifs	1'974'956	2'183'337
./. Provision pour débiteurs douteux	(137'550)	(149'961)
Total des clients - débiteurs	<u>1'837'406</u>	<u>2'033'376</u>

La provision pour débiteurs douteux a été estimée selon les principes définis au point 2.10.2 à CHF 137'550 (2014 : CHF 149'961). Ce montant se répartit entre la provision pour patients suspendus par les caisses maladie pour CHF 80'596 (2014 : CHF 74'219) et la provision pour les autres débiteurs, définie au taux de 3% et au cas par cas, pour un montant total de CHF 56'954 (2014 : CHF 75'742).

Outre la constitution de la provision pour débiteurs douteux, la Fondation a enregistré en pertes, au cours de l'exercice sous revue, des débiteurs pour un montant de CHF 65'164 (2014 : CHF 54'509).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015****3.3 DÉBITEURS DIVERS**

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Impôt anticipé à recevoir	3	203
Total des débiteurs divers	<u>3</u>	<u>203</u>

3.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Charges payées d'avance	14'709	16'937
Produits à recevoir	31'288	49'455
Total des comptes de régularisation actif	<u>45'997</u>	<u>66'392</u>

Les principales charges payées d'avance sont des charges d'abonnements portant sur plusieurs mois ou exercices.

Les produits à recevoir sont principalement constitués d'une subvention OFAS à recevoir pour CHF 31'288 (2014 : CHF 31'273) et d'un solde de CHF 16'600, en 2014 uniquement, qui était à recevoir de la part d'un partenaire dans le cadre du développement d'un projet commun.

4 ACTIF IMMOBILISÉ

Voir tableaux et explications aux pages suivantes.

ANNEXE 2015

4.1 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMOBILISATIONS EN LEASING

Les autres immobilisations corporelles sont assurées contre l'incendie pour une valeur de CHF 1'600'000 (2014 : CHF 1'600'000).

	Valeur d'acquisition au 31.12.2014		Sorties / cessions au 31.12.2014		Transferts internes au 31.12.2015		Acquisitions au 31.12.2015		Valeur d'acquisition au 31.12.2015		Amort. cumulés au 31.12.2015		Sorties / cessions au 31.12.2015		Amort. cumulés au 31.12.2015		Valeur nette au 31.12.2014		Valeur nette au 31.12.2015	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Chêne	245'218	(1'771)	0	20'983	248'490	(119'226)	0	17'711	(27'470)	125'892	(129'085)	11'9405								
Adolescents	22'231	0	0	22'231	(6'446)	0	0	(2'000)	(8'446)	15'785	(16'561'2)	11'6219								
Plainpails	304'139	(2'308)	0	301'831	(156'961)	2'308	(30'959)	3'240	(14'715)	30'417	(778'14)	15'020								
Gd Pré	66'879	(3'240)	0	83'523	147'161	(36'462)	32'40	(9'283)	(68'531)	13'637	(15'753)	379'407								
Administration centrale	92'834	0	0	92'834	(68'531)	0	0	0	0	0	0	0								
Centre Envol	144'629	(116'025)	0	5'530	34'134	(130'992)	116'025	(3'414)	(18'381)	13'637	(15'753)	379'407								
Total mobilier et équipement	875'930	(139'284)	0	110'036	846'682	(518'718)	139'284	(67'841)	(46'725)	357'212	379'407									
Aménagement Rois-ADM	66'739	0	0	0	66'739	(20'022)	0	(6'785)	(26'607)	46'717	39'932									
Aménagement Rois-ADOS	67'926	0	0	0	67'926	(20'378)	0	(6'904)	(27'282)	47'548	40'644									
Total aménagement centre des Rois	134'665	0	0	0	134'665	(40'400)	0	(13'689)	(54'089)	94'265	80'577									
Chêne	25'874	(1'368)	0	9'742	34'248	(14'918)	1'368	(11'025)	(24'575)	10'956	9'674									
Adolescents	10'134	0	0	999	11'133	(5'784)	0	(2'783)	(8'567)	4'350	2'566									
Plainpails	23'461	(2'736)	0	1'625	22'350	(13'435)	2'736	(5'388)	(16'287)	10'026	6'063									
Gd Pré	20'344	(3'690)	0	0	16'654	(10'310)	3'690	(4'165)	(10'785)	10'034	5'869									
Administration centrale	19'578	(1'368)	0	14'014	32'224	(12'311)	1'368	(5'834)	(16'777)	7'267	15'447									
Centre Envol	7'591	(1'368)	0	1'825	7'948	(4'817)	1'368	(1'962)	(5'411)	2'774	2'437									
Total installations informatiques	106'982	(10'530)	0	28'005	124'457	(61'575)	10'530	(31'357)	(82'402)	45'407	42'056									
Total autres immobilisations corporelles	1'117'577	(149'814)	0	138'041	1'105'904	(620'693)	149'814	(132'887)	(603'765)	496'884	502'040									
Immobilisations (matériel informatique) en leasing	29'698	(29'698)	0	0	0	(29'698)	29'698	0	0	0	0									

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF		CHF	
	Valeur d'acquisition au 31.12.2013	Sorties / cessions au 31.12.2014	Transferts internes au 31.12.2014	Acquisitions au 31.12.2014	Valeur d'acquisition au 31.12.2014	Amort. cumulés 31.12.2014	Sorties / cessions au 31.12.2014	Amortissements au 31.12.2014	Amort. cumulés 31.12.2014	Valeur nette 31.12.2013	Amort. cumulés 31.12.2014	Valeur nette 31.12.2014	Amort. cumulés 31.12.2014	Valeur nette 31.12.2014
Chêne	300'548	(83'334)	0	28'004	245'218	(175'518)	83'334	(27'142)	(119'326)	125'030	(119'326)	125'030	(119'326)	125'692
Adolescents	22'231	0	0	0	22'231	(4'223)	0	(2'223)	(6'446)	18'008	(6'446)	18'008	(6'446)	15'785
Plainpalais	295'234	(4'860)	0	13'765	304'139	(130'259)	4'860	(31'562)	(156'961)	164'975	(156'961)	164'975	(156'961)	14'718
Grand Pré	68'793	(3'120)	0	1'206	66'879	(32'894)	3'120	(6'888)	(36'462)	35'899	(36'462)	35'899	(36'462)	30'417
Administration centrale	92'834	0	0	0	92'834	(59'248)	0	(9'283)	(68'531)	33'586	(68'531)	33'586	(68'531)	24'303
Centre Envol	152'742	(11'430)	0	3'317	144'629	(127'959)	11'430	(14'463)	(130'992)	24'783	(130'992)	24'783	(130'992)	13'637
Total mobilier et équipement	932'382	(102'744)	0	46'292	875'930	(530'101)	102'744	(91'361)	(518'716)	402'281	(518'716)	402'281	(518'716)	357'212
Aménagement Rois-ADM	66'739	0	0	0	66'739	(13'348)	0	(6'674)	(20'022)	53'391	(20'022)	53'391	(20'022)	46'717
Aménagement Rois-ADOS	67'926	0	0	0	67'926	(13'585)	0	(6'793)	(20'378)	54'341	(20'378)	54'341	(20'378)	47'548
Total aménagement centre des Rois	134'665	0	0	0	134'665	(26'933)	0	(13'467)	(40'400)	107'732	(40'400)	107'732	(40'400)	94'265
Chêne	30'420	(6'704)	0	2'158	25'874	(15'153)	6'704	(6'469)	(14'918)	15'267	(14'918)	15'267	(14'918)	10'956
Adolescents	6'500	0	0	3'634	10'134	(3'250)	0	(2'534)	(5'784)	3'250	(5'784)	3'250	(5'784)	4'350
Plainpalais	24'796	(1'335)	0	23'461	(8'905)	(5'865)	1'335	(5'865)	(13'435)	15'891	(13'435)	15'891	(13'435)	10'026
Grand Pré	19'371	(1'334)	0	2'307	20'344	(6'558)	1'334	(5'086)	(10'310)	12'813	(10'310)	12'813	(10'310)	10'034
Administration centrale	23'544	(6'124)	0	2'158	19'578	(13'542)	6'124	(4'893)	(12'311)	10'002	(12'311)	10'002	(12'311)	7'267
Centre Envol	8'925	(1'334)	0	0	7'591	(4'253)	1'334	(1'898)	(4'817)	4'672	(4'817)	4'672	(4'817)	2'774
Total installations informatiques	113'556	(16'831)	0	10'257	106'982	(51'661)	16'831	(26'745)	(61'895)	61'895	(61'895)	61'895	(61'895)	45'407
Total autres immatériels corporelles	1'180'604	(119'575)	0	56'549	1'117'577	(608'696)	119'575	(131'573)	(620'693)	571'908	(620'693)	571'908	(620'693)	496'884
Immobilisations (matériel informatique) en leasing	29'698	0	0	0	29'698	(29'698)	0	0	(29'698)	0	(29'698)	0	(29'698)	0

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Part sociale Raiffeisen	200	200
Dépôts de garantie loyers	55'308	55'298
Dépôt SIG	2'090	2'090
Total des immobilisations financières	<u>57'598</u>	<u>57'588</u>

Dans le cadre de l'établissement de relations commerciales avec la Banque Raiffeisen, la Fondation a acquis une part sociale pour une valeur nominale de CHF 200.

Deux garanties de loyers ont été constituées respectivement en 1997 et 2004, auprès de l'UBS. En 2012, une nouvelle garantie de loyer a été constituée auprès de la Banque Cantonale de Genève. Ainsi, au 31 décembre 2015, la valeur totale de ces garanties s'élève à CHF 55'308 (2014 : CHF 55'298). Ces garanties bancaires sont en relation avec la location des locaux à la rue du Grand-Pré 72, rue Jean-Violette 10 et rue des Rois 21-23.

Un montant de CHF 2'090, sans modification par rapport à l'exercice précédent, est déposé en garantie auprès des SIG.

4.3 ACTIF IMMOBILISE AFFECTE – IMMEUBLES

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
PPE de Plainpalais	1'220'000	1'220'000
Villa route de de Chêne - parcelle 2043	1'525'000	1'525'000
Total des immeubles	<u>2'745'000</u>	<u>2'745'000</u>

La PPE de Plainpalais est assurée contre l'incendie pour une valeur de CHF 1'127'720 (2014 : CHF 1'127'720). Les cédules hypothécaires de cette dernière, d'un montant de CHF 900'000, ont été gagées auprès de la Banque Cantonale de Genève afin de garantir le prêt hypothécaire octroyé par cet établissement (cf. point 6.1) ainsi qu'une ligne de crédit d'un montant de CHF 200'000.

En décembre 2013, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2043 sise route de Chêne, la Fondation avait versé un acompte de CHF 365'000, correspondant à la part des fonds propres à apporter, plus les frais juridiques y relatifs, sur la base du prix d'achat total de CHF 1'450'000. Le solde du prix d'achat allait être lui financé à l'aide d'un emprunt hypothécaire de CHF 1'160'000, contracté auprès de la Banque Raiffeisen. La vente a effectivement été signée et a pris effet au 1^{er} janvier 2014. Une cédula hypothécaire au porteur de 1^{er} rang d'un montant de CHF 1'160'000 a été gagée auprès de la Banque Raiffeisen. La valeur d'assurance incendie y relative est de CHF 700'000.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

Dans le cadre des discussions relatives à l'acquisition susmentionnée, la Fondation a également signé une promesse d'achat sur la seconde parcelle 2042 sise route de Chêne, pour le même montant de CHF 1'450'000. Cette opération sera également financée par la Banque Raiffeisen, à des conditions déjà déterminées. Aucun montant n'a été versé à ce jour. Cet achat prendra effet au plus tôt au 1^{er} octobre 2017, mais au plus tard le 31 octobre 2017.

5 CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME

5.1 FOURNISSEURS

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Fournisseurs collectifs	279'505	270'786
Créanciers caisses maladie	9'226	6'224
Total des fournisseurs	<u>288'731</u>	<u>277'010</u>

5.2 CRÉANCIERS DIVERS

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Fonds des patients	3'364	4'874
Créanciers divers à régulariser	10'995	9'588
Fondation Hans Wilsdorf, subvention réinsertion	634	634
GREA - étude Alcochoix	330	330
Total des créanciers divers	<u>15'323</u>	<u>15'426</u>

5.3 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Charges à payer	96'827	81'170
Prestations reçues d'avance	0	0
Total des comptes de régularisation passif	<u>96'827</u>	<u>81'170</u>

Les charges à payer au 31 décembre 2015 concernent uniquement des charges d'exploitation, tout comme en 2014.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

5.4 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	Provision 01.01.2015	Constitution 2015	Utilisation 2015	Dissolution 2015	Provision 31.12.2015
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	149'236	154'384	(149'236)	0	154'384
Total de la provision	149'236	154'384	(149'236)	0	154'384

	Provision 01.01.2014	Constitution 2014	Utilisation 2014	Dissolution 2014	Provision 31.12.2014
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	139'248	149'236	(139'248)	0	149'236
Total de la provision	139'248	149'236	(139'248)	0	149'236

6 CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME

6.1 EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

	Hypothèques au 31.12.2014	Augmentation hypothèques au 31.12.2015	Amortissement au 31.12.2015	Hypothèques au 31.12.2015
	CHF	CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	612'000	0	(18'000)	594'000
Hypothèque Villa route de Chêne	1'145'000	0	(15'000)	1'130'000
Total des emprunts hypothécaires	1'757'000	0	(33'000)	1'724'000

	Hypothèques au 31.12.2013	Augmentation hypothèques au 31.12.2014	Amortissement au 31.12.2014	Hypothèques au 31.12.2014
	CHF	CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	630'000	0	(18'000)	612'000
Hypothèque Villa route de Chêne	0	1'160'000	(15'000)	1'145'000
Total des emprunts hypothécaires	630'000	1'160'000	(33'000)	1'757'000

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais :		
- part à court terme	18'000	18'000
- part à long terme	576'000	594'000
	<u>594'000</u>	<u>612'000</u>
Hypothèque Villa route de Chêne :		
- part à court terme	15'000	15'000
- part à long terme	1'115'000	1'130'000
	<u>1'130'000</u>	<u>1'145'000</u>
Total des emprunts hypothécaires	<u>1'724'000</u>	<u>1'757'000</u>
T otal part à court terme	33'000	33'000
T otal part à long terme	1'691'000	1'724'000
Total des emprunts hypothécaires	<u>1'724'000</u>	<u>1'757'000</u>

L'hypothèque « PPE de Plainpalais » est constituée d'un prêt de CHF 416'000 d'une durée de 10 ans, soit du 3 avril 2012 jusqu'au 4 avril 2022, et d'un prêt de CHF 250'000 d'une durée de 5 ans, soit du 3 avril 2012 jusqu'au 3 avril 2017. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Les taux d'intérêts appliqués sont respectivement de 2.518% et de 1.863% et sont fixes sur toutes les durées mentionnées ci-dessus.

Un amortissement direct de CHF 18'000 est payé annuellement.

Ces prêts sont garantis par des cédules hypothécaires d'un montant total de CHF 900'000 grevant le bien immobilier y relatif.

L'hypothèque « Villa route de Chêne » est constituée d'un prêt de CHF 1'160'000 d'une durée de 15 ans, soit du 3 janvier 2014 au 3 janvier 2029. Ce prêt est contracté auprès de la Banque Raiffeisen.

Le taux d'intérêts appliqué est de 3.05% et est fixe sur toute la durée mentionnée ci-dessus.

Un amortissement direct de CHF 15'000 est payé annuellement.

Ce prêt est garanti par une cédule hypothécaire de 1^{er} rang d'un montant de CHF 1'160'000 grevant le bien immobilier y relatif.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

7 CAPITAL DES FONDS

7.1 FONDS AFFECTES

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
<i>Fonds affectés disponibles :</i>		
Fonds affecté coaching adolescents	65'997	102'000
Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MDFT)	40'000	0
Fonds affecté social	15'000	0
Fonds affecté Villa route de Chêne	915'000	915'000
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	70'000
	<u>1'105'997</u>	<u>1'087'000</u>
<i>Fonds affectés engagés :</i>		
Fonds affecté PPE de Plainpalais	320'000	320'000
Fonds affecté Villa route de Chêne	365'000	365'000
Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents	12'000	14'000
	<u>697'000</u>	<u>699'000</u>
Total des fonds affectés	<u>1'802'997</u>	<u>1'786'000</u>

Afin de pouvoir constater le détail des mouvements relatifs à ces fonds affectés, nous vous renvoyons au « tableau de variation des fonds affectés pour les exercices 2014 et 2015 » en page 8.

Fonds affectés disponibles :

Fonds affecté coaching adolescents :

Ce fonds a été créé en 2014 dans le but de financer une partie d'un poste de coaching pour la réinsertion des jeunes en rupture scolaire. Des fonds de deux donateurs pour un total de CHF 112'500 ont été reçus pour le financement de ce poste. Celui-ci a été utilisé en fonction du temps effectif consacré par le coach à cette mission. Ce coaching social des adolescents devrait durer trois ans.

Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MDFT) :

Ce fonds a été créé en 2015. Il a pour objectif le financement d'une recherche scientifique relative à l'efficacité de la thérapie familiale auprès des adolescents ayant une addiction aux jeux vidéo.

Ce projet devrait se réaliser sur la période 2016-2018, sous réserve des fonds nécessaires disponibles.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015**

Fonds affecté social :

Ce fonds a été créé en 2015 dans le but de pouvoir apporter ponctuellement une aide financière de patients en difficulté ou en rupture avec le milieu professionnel ou scolaire et se trouvant des conditions d'existence précaires.

Fonds affecté Villa route de Chêne :

La constitution du fonds affecté Villa route de Chêne fait suite à la décision datant de 2009 d'affecter le produit de la vente de la Maison d'Axel de CHF 790'000 à un nouveau fonds affecté visant à l'acquisition d'un bien immobilier pour y installer le centre de Chêne. Une attribution complémentaire de CHF 110'000 à ce fonds avait été décidée par le Conseil de fondation au 31 décembre 2010. Une nouvelle attribution de CHF 200'000 à ce fonds avait été effectuée au 31 décembre 2012.

En décembre 2013, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2043 sise route de Chêne, un montant de CHF 365'000 a servi au financement de la part des fonds propres à apporter, plus les frais juridiques y relatifs, sur la base du prix d'achat total de CHF 1'450'000.

Au 31 décembre 2013, une attribution complémentaire de CHF 180'000 a été faite en vue des travaux de rénovation nécessaires, tels que toit, isolation extérieure, fenêtre, etc.

Dans le cadre des discussions relatives à l'acquisition susmentionnée, la Fondation a également signé une promesse d'achat sur la seconde parcelle 2042 sise route de Chêne, pour le même montant de CHF 1'450'000. Aucun montant n'a été versé à ce jour. Cet achat prendra effet au plus tôt au 1^{er} octobre 2017, mais au plus tard le 31 octobre 2017.

Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation :

Dans le cadre d'un projet de rénovation des locaux de la PPE de Plainpalais, un montant de CHF 70'000 avait été attribué à ce fonds au 31 décembre 2013.

Fonds affectés engagés :**Fonds affecté PPE de Plainpalais :**

Ce fonds est intégralement engagé et a servi au financement de l'acquisition du bien immobilier figurant à l'actif pour un montant de CHF 1'220'000 au 31 décembre 2013 (voir chiffre 4.3). Le bien à l'actif du bilan n'étant pas amorti, aucune reconnaissance de ce fonds au compte de fonctionnement n'est comptabilisée.

Fonds affecté Villa route de Chêne :

Nous vous renvoyons au paragraphe ci-dessus relatif à la même rubrique dans les fonds affectés disponibles.

Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents :

Un montant de CHF 20'000 avait été reçu durant l'exercice 2012 et intégralement investi conformément à son but. A ce jour, la somme de CHF 8'000 (2014 : CHF 6'000) a été reconnue au compte de fonctionnement afin de couvrir l'amortissement des immobilisations ainsi acquises.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

8 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est composé comme suit :

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
		CHF	CHF
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Capital libre généré	8.2	1'860'796	1'860'796
Résultat reporté - exercices 2008 à 2011	8.3	437'585	437'585
Part de subvention non dépensée	8.4	397'528	281'765
Résultat de l'exercice	8.4	299'126	115'763
Capital de la Fondation		<u>3'095'035</u>	<u>2'795'909</u>

8.1 CAPITAL DE DOTATION

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Capital de dotation	<u>100'000</u>	<u>100'000</u>

Le capital initial de la Fondation était de CHF 10'000 lors de sa constitution. En 1994, le Conseil de Fondation avait porté le capital de la Fondation à CHF 100'000.

Les statuts en vigueur datent du 20 décembre 2007.

8.2 CAPITAL LIBRE GÉNÉRÉ

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Capital libre généré	<u>1'860'796</u>	<u>1'860'796</u>

Le capital libre généré reporté correspond aux bénéfices reportés des exercices 2007 et antérieurs.

8.3 RÉSULTAT REPORTÉ – EXERCICES 2008 À 2011

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
Résultat reporté - exercices 2008 à 2011	<u>437'585</u>	<u>437'585</u>

Le résultat reporté des exercices 2008 à 2011 représente les résultats définitivement acquis à la Fondation.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

8.4 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Cumulé	2015	2014	2013	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat de l'exercice (avant répartition)	1'207'004	314'869	121'856	424'239	346'040
Résultat à restituer à l'Etat de Genève	(60'350)	(15'743)	(6'093)	(21'212)	(17'302)
Attribution aux fonds affectés	(450'000)	0	0	(250'000)	(200'000)
Résultat de l'exercice (après répartition)	696'654	299'126	115'763	153'027	128'738

La Fondation est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève portant sur les années 2012 à 2016, sur la base duquel 5% du résultat de l'exercice doit être restitué au subventionneur.

Sur la base du résultat de l'exercice 2015, la part du résultat revenant à l'Etat de Genève s'élève à CHF 15'743 (2014 : CHF 6'093) et la Fondation conserve ainsi CHF 299'126 (2014 : CHF 115'763). Aucune attribution n'a été faite aux fonds affectés en 2015, tout comme en 2014.

Au 31 décembre 2015, le montant cumulé du résultat 2012-2015 à restituer à l'Etat de Genève s'élève à CHF 60'350 (2014 : CHF 44'607) et est présenté en « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat » en capitaux étranger à long terme. La part cumulée que la Fondation peut conserver se monte à CHF 696'654 (2014 : CHF 397'528) et est présentée dans la rubrique « Part de subvention non dépensée » dans le capital de la Fondation.

9 PRODUITS DES SUBVENTIONS

9.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	2015	2014
	CHF	CHF
Fédérales :		
- subvention de l'OFAS	625'460	625'460
Cantoniales et communales :		
- subvention de l'Etat de Genève	367'281	367'281
- subvention des Communes	2'300	4'300
Total des subventions de fonctionnement	995'041	997'041

Ces subventions de fonctionnement découlent de conventions ou accords avec les subventionneurs et portent sur des subventions monétaires.

Il n'existe pas de subvention non monétaire.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE 2015**

10 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun autre engagement hors bilan que ceux mentionnés dans les rubriques précédentes.

11 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le renouvellement de la certification du système de qualité QuaThéDA utilisé pour la gestion organisationnelle médicale de la fondation a eu lieu en janvier 2012 pour une durée de 3 ans. La fusion du système de contrôle interne mis en place en septembre 2009 et du système qualité QuaThéDA a eu lieu en 2013 et porte désormais le nom de Système Phenix.

12 INDICATIONS SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU RISQUE

La Direction a procédé à une analyse du risque, en référence à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations. Ladite analyse est consignée sur un document de synthèse qui a été adopté par le Conseil de Fondation lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009. Cette évaluation du risque a été renouvelée lors de la certification Quathéda en janvier 2012, puis actualisée en 2013 afin de répondre à la nouvelle organisation de la Fondation et a été approuvée par le Conseil de fondation lors de la séance du 5 décembre 2013. Cette évaluation sert également de base au système de contrôle interne Phénix (voir point 11 ci-dessus).

13 RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES**13.1 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE FONDATION**

Les membres du Conseil de Fondation ainsi que les participants au Comité Scientifique sont rétribués par une indemnité de présence par séance selon le détail suivant :

Président	:	CHF 300
Vice-président	:	CHF 275
Trésorier	:	CHF 275
Membre	:	CHF 250

Le total des indemnités versées au cours de l'exercice 2015 est de CHF 15'242 (2014 : CHF 14'446).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

13.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE DIRECTION

Au 31 décembre 2015, le Conseil de Direction est composé des personnes suivantes (avec taux d'activité) :

	Taux d'activité
Dr Marina Croquette-Krokar, médecin directeur général	100%
Dr Nuré Santoro, responsable du centre de Chêne	100%
Dr Eva Sekera, responsable du centre Envol	100%
Dr Khadija Ammar, responsable du centre du Grand-Pré	100%
M. Yann Linossier, responsable administratif	90%
M. Philip Nielsen, responsable centre Adolescent Mail	80%
M. Jean-Marie Rossier, responsable qualité	87.5%

Il est à relever qu'à fin septembre 2015, la responsable du centre de Plainpalais a quitté la Fondation. Depuis, l'intérim est assuré par le Dr Marina Croquette-Krokar.

La rémunération globale (salaires bruts) du Conseil de Direction est de CHF 1'488'436 pour l'exercice 2015, y compris l'ancienne responsable du centre de Plainpalais pour la période de janvier à septembre 2015 (2014 : CHF 1'485'452).

13.3 INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES ET AVANTAGES EN NATURE

	2015	2014
	CHF	CHF
Directeurs et cadres supérieurs		
Déplacements	7'200	7'200
Total des indemnités complémentaires	7'200	7'200

14 CHARGES ADMINISTRATIVES

	2015	2014
	CHF	CHF
Charges de personnel	847'514	823'992
Loyers et entretien des locaux	64'565	56'398
Achats et entretien de matériel	12'989	9'072
Autres charges d'exploitation	50'140	44'501
Total des charges administratives de fonctionnement	975'208	933'963
Amortissements	19'933	17'762
Total des charges administratives	995'141	951'725

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE 2015

15 COMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2015 (MÉDICAL ET SOCIAL)

	médical	social	effectif 2015
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus des soins médicaux	6'572'036	0	6'572'036
Revenus supervision et enseignement	36'452	0	36'452
Revenus des produits de pharmacie et divers	119'482	0	119'482
Dons	0	20'500	20'500
Subventions de fonctionnement	0	995'041	995'041
Autres produits d'exploitation	95'644	20'264	115'908
Dissolution provision pour débiteurs douteux	4'148	0	4'148
Total des produits de fonctionnement	6'827'762	1'035'805	7'863'567
CHARGES			
Frais de conseils	(10'669)	(4'573)	(15'242)
Charges de personnel	(3'887'455)	(1'914'210)	(5'801'665)
Consultants et intérimaires	(204'836)	(42'450)	(247'286)
Formation et autres charges	(41'387)	(17'738)	(59'125)
Loyers	(230'943)	(98'975)	(329'918)
Entretien des locaux	(70'360)	(30'154)	(100'514)
Achats produits médico-pharmaceutiques	(348'206)	0	(348'206)
Achats de matériel & Aménagement locaux	(29'772)	(12'760)	(42'532)
Entretien matériel	(30'844)	(13'219)	(44'063)
Séminaires et congrès	(20'842)	(8'933)	(29'775)
Pertes sur débiteurs	(65'164)	0	(65'164)
Autres charges d'exploitation	(235'188)	(99'077)	(334'265)
Total des charges de fonctionnement	(5'175'666)	(2'242'089)	(7'417'755)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultats des fonds	1'652'096	(1'206'284)	445'812
Amortissements	(93'019)	(39'866)	(132'885)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds	1'559'077	(1'246'150)	312'927
Produits financiers	5'124	0	5'124
Charges financières	(3'194)	(1'369)	(4'563)
Intérêts hypothécaires	(34'105)	(14'617)	(48'722)
Résultat financier	(32'175)	(15'986)	(48'161)
Résultat de fonctionnement avant éléments exceptionnels	1'526'902	(1'262'136)	264'766

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2015

1 ORGANISATION DE L'ENTITE

1.1 BUT

La Fondation Phénix, fondation de droit privé sans but lucratif, a été fondée en 1986. Elle est composée de 5 centres médico-sociaux et d'un centre administratif répartis sur le canton de Genève. Son siège se situe à Chêne-Bougeries. Elle est administrée par un Conseil de Fondation, organe suprême de la Fondation. Outre le Conseil de Fondation, ses différents organes sont le Bureau du Conseil de Fondation, le Conseil de Direction, le Comité Scientifique et l'Organe de révision.

La Fondation a pour but et mission de prendre en soins les personnes souffrant de toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, l'accompagnement psychothérapeutique et le soutien social. Elle offre diverses possibilités de soins ambulatoires dans ses divers centres, avec des équipes spécialisées et expérimentées travaillant en étroite collaboration, soit :

- des soins médicaux délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH et/ou des médecins somaticiens, du personnel infirmier formé en soins généraux ou en psychiatrie et des assistantes médicales. Cela inclut le diagnostic et le traitement de maladies psychiatriques avec la possibilité de faire des examens sur place, ainsi que le traitement de maladies somatiques ;
- des soins psychothérapeutiques délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH, des psychologues psychothérapeutes FSP et des infirmiers en psychiatrie. Cela peut être sous forme de conseils psycho-éducatifs, de thérapies de soutien, de psychothérapies, selon différentes approches théoriques et selon différents contextes ou settings (individuel, en groupe, familial, ...);
- un accompagnement et un suivi social, assuré par des travailleurs sociaux, des éducateurs et des assistants sociaux, en liaison avec les autres acteurs du réseau social. Ce peut être une mise à jour de la situation sociale, une aide à la résolution des problèmes (dettes et poursuites), une recherche de logement, diverses activités socio-thérapeutiques, la définition d'un projet de vie ;
- un suivi somatique réalisé par un médecin somaticien, généraliste ou interniste, présent dans chaque centre. Le suivi somatique comprend la prescription de médicaments, la médecine de premier recours, le dépistage et traitement des maladies chroniques, la mise à jour des vaccinations, la prévention et réduction des risques.

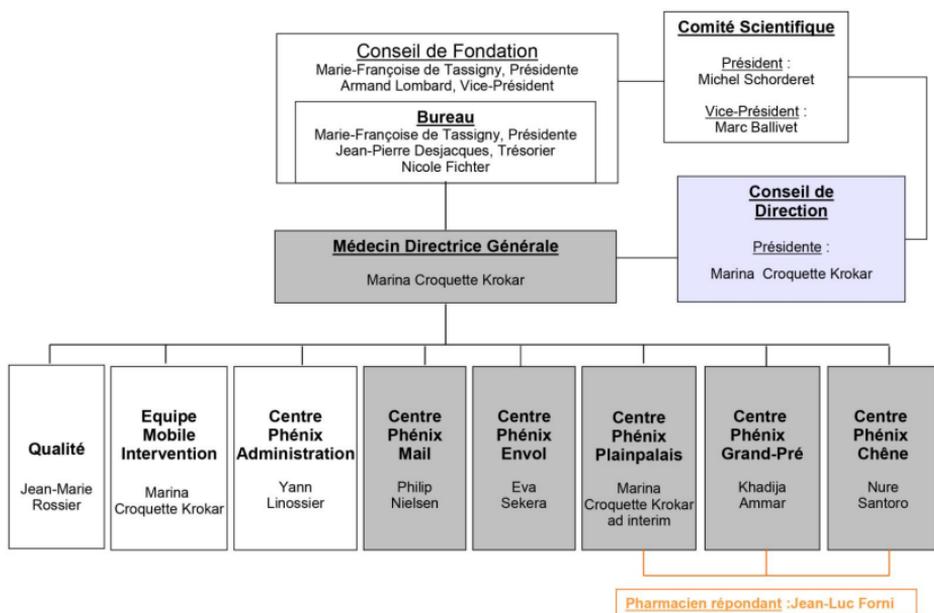
FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2015

La Fondation Phénix participe également à la sensibilisation, à la prévention et au dépistage des addictions. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.

Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir de la Confédération (OFAS) et du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées sous forme pécuniaire.

Fondation Phénix / Organigramme organisationnel au 31 décembre 2013



FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2015

1.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se compose de 8 membres dont les compétences sont complémentaires. Le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un président et un trésorier; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais, en principe, au moins trois fois par an.

Le Médecin Directeur général de la Fondation assiste de droit au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Le Conseil de Fondation est composé comme suit :

Madame Marie-Françoise de Tassigny	Présidente
Monsieur Armand Lombard	Vice-président
Monsieur Jean-Pierre Desjacques	Trésorier
Monsieur Marc Ballivet	Membre
Monsieur Yves Burrus	Membre
Madame Jacqueline Corboz	Membre
Madame Nicole Fichter	Membre
Monsieur Michel Schorderet	Membre

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

Présidé par le Médecin Directeur général, le Conseil de Direction est composé du Médecin Directeur général, des Médecins responsables des Centres thérapeutiques, du coordinateur administratif et du responsable qualité. Le Conseil de Direction se réunit en principe une fois par mois.

Le Conseil de Direction est composé comme suit :

Madame Marina Croquette-Krokar	Médecin Directrice générale
Madame Nuré Santoro-Bécirevic	Médecin responsable du centre Phénix Chêne
Madame Eva Sekera	Médecin responsable du Centre Phénix Envol
Madame Khadija Ammar	Médecin responsable du Centre Phénix Grand-Pré
Madame Marina Croquette-Krokar	Médecin responsable du Centre Phénix Plainpalais
Monsieur Philip Nielsen	Psychologue responsable du Centre Phénix Mail
Monsieur Yann Linossier	Administrateur responsable du Centre Phénix Administration
Monsieur Jean-Marie Rossier	Responsable Qualité

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2015

1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX)

La signature collective à deux des membres du Conseil de Fondation est la seule qui engage valablement la Fondation envers les tiers.

1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION ET DU CONSEIL DE DIRECTION

Les membres du Conseil de Fondation exerçant leur mandat à titre honorifique, ils ne reçoivent aucune rétribution pour les activités déployées dans le cadre de leur mandat. Toutefois, pour chaque séance à laquelle ils assistent au sein des organes de la Fondation, une indemnité forfaitaire nette de CHF 250.- (deux cents cinquante francs net) est octroyée pour un membre, CHF 275.- (deux cents septante cinq francs net) pour le Vice-président et le Trésorier et CHF 300.- (trois cents francs net) pour la Présidente. Cette indemnité fait l'objet d'un certificat annuel de salaire.

Pour les membres du Conseil de Direction, dans la mesure où les séances ont lieu sur le temps de travail, celles-ci ne sont pas indemnisées.

1.6 ORGANE DE REVISION

Berney & Associés SA, Société Fiduciaire
Rue du Nant 8
Case postale 6268
1211 Genève 6

En 2012, l'Organe de révision a été élu pour un mandat d'une durée de deux années, renouvelable.

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 NOMBRE DE PATIENTS

Répartition par centre

La Fondation a suivi en 2015 une moyenne de 1'388 patients répartis comme suit :

	2015	2014
Centre Phenix Chêne :	272	274
Centre Phenix Mail - Adolescents et jeunes adultes	192	204
Centre Phenix Plainpalais :	238	213
Centre Phenix Grand-Pré :	263	247
Centre Phenix Envol	423	368
Total	1'388	1306

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2015

2.2 Type de consultation et prix moyen de la cure

Constat : Maintien d'un rapport coût-qualité remarquable

Le coût moyen hebdomadaire est de CHF 215.00 pour les divers soins prodigués aux personnes dépendantes.

2.3 LE PERSONNEL DE LA FONDATION AU 31 DECEMBRE 2015 – 60 PERSONNES

MEDECINS

Antoinette AL-AMINE, médecin interniste
 Khadija AMMAR, médecin psychiatre – responsable de centre
 Michaela CONSTANTINESCU, médecin psychiatre consultant
 Marina CROQUETTE-KROKAR, médecin psychiatre - directrice générale
 Catherine CURCHOD, médecin interniste consultant
 Alain FALBRIARD, médecin interniste consultant
 Nurü SANTORO-BECIREVIC, médecin psychiatre - responsable de centre
 Eva SEKERA, médecin interniste – responsable de centre

PSYCHOLOGUES

Françoise CALZOLARI
 Nadia CAMPARINI
 Sabrina CAPPUCCIO
 Cédric d'EPAGNIER
 Aïda ENGEL
 Blaise FIDANZA
 Patrick FROTE
 Christelle LANCOUD
 Catarina MONTEIRO
 Léonore NEUFELD
 Philip NIELSEN, responsable de centre
 Jean-Marie ROSSIER, responsable qualité
 Cécilia SORIA
 Fabienne VON DÜRING
 Eva WARK

INFIRMIERS(-ERES)

Emilie BINGERT, infirmière en soins généraux
 Mélina BERNARDO infirmier en psychiatrie
 Nadège CHABRILLAT infirmier en psychiatrie
 Gaëtan LÉ TOUX, infirmier en psychiatrie
 Sindy GUELPA, infirmière en soins généraux
 Edith NIVEAU, infirmière en soins généraux
 Catherine STOFFEL, infirmière en soins généraux
 David UK, infirmier en psychiatrie

LABORANTINES

Dominique ANGHINOLFI
 Christiane CURUT
 Patricia QUINODOZ-CHETELAT

ASSISTANTES, ASSC ET SECRETAIRES MEDICALES

Alice ADJOUADI-ROOS
 Louis-Alexandre DENIS
 Isabelle DUNAND
 Béatrice GIGON
 Denise HUONDER
 Juan Carlos OLIVARES
 France REMY GASSER
 Sandra PRIVET
 Laura RIZZO
 Isabelle SUAREZ
 Marina VOLPE
 Bernadette MOKONDA

ADMINISTRATION

Sandrine BORIE, gestion des ressources humaines et communication
 Pascale DEDERDING, facturation et contentieux
 Yann LINOSSIER, administrateur & informatique
 Dominique ROCH, secrétaire de direction
 Christophe LOSE, comptabilité
 Meryll SCHOEPF, chargée de projets

TRAVAILLEURS SOCIAUX

Marisa BALDACC, assistante sociale
 Catherine HAVIEZEL, éducatrice
 Stéphanie HAEFELI, assistante sociale
 Sarah KHALFALLAH, assistante sociale

ENTRETIEN DES LOCAUX ET JARDINS

Maria PEREIRA DA LUZ
 Amanda VALENTI
 Dory PAPAUX

ART-THERAPEUTE

Sabine DE CLAVIERE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

ANNEXE 5



Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Phénix**

représentée par

Madame Marie-Françoise de Tassigny, Présidente
et

Madame Marina Croquette-Krokar, Directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Phénix ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Phénix;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951;
- l'autorisation d'exploitation délivrée à la Fondation Phénix (arrêté du Conseil d'Etat du 8 septembre 2004).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivant du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La Fondation Phénix est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec et sans substance;
- Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

La Fondation Phénix s'engage à fournir une prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances. Cette prestation se détaille comme suit :

- a) évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- b) aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- c) aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- d) activités sociothérapeutiques;
- e) coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), s'engage à verser à la Fondation Phénix une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2017 : 359 972 F
Année 2018 : 359 972 F
Année 2019 : 359 972 F
Année 2020 : 359 972 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Phénix figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - des tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Phénix est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Phénix tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Phénix s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation Phénix s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation Phénix s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation Phénix, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Phénix selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Phénix. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation Phénix est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du pourcentage de subventionnement inférieur à 5% par rapport au financement propre de la Fondation Phénix, la Fondation Phénix conserve 95% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation Phénix s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Phénix auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Phénix ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Phénix;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Phénix n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Mauro Poggia

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
(DEAS)

Date :

Signature

Pour la Fondation Phénix

représentée par

Marie-Françoise de Tassigny
Présidente

Marina Croquette-Krokar
Directrice générale

Date : Signature

Date : Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Phénix, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

Fondation Phénix : Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

Le présent tableau de bord a été entièrement remanié depuis le dernier contrat de prestations afin que les objectifs et indicateurs reflètent au mieux le métier, l'intensité et les effets de la prestation d'accompagnement social.

1. PRESTATIONS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL		
Objectifs 1	Indicateurs	Cibles
1.1. Evaluer la situation sociale de tous les patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives	1.1.a) Part de patients ayant bénéficié d'un bilan social à l'admission	1.1.a) 100%
	1.1.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales	1.1.b) 100%
1.2. Proposer un projet personnel de suivi en établissant des objectifs prioritaires à atteindre	1.2.a) Part de nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires à atteindre	1.2.a) 100%
	1.2.b) Part de patients ayant atteint les objectifs fixés, après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi	1.2.b) 80%
1.3. Veiller à l'adéquation du projet proposé avec les caractéristiques et le potentiel de la personne	1.3.a) Part de patients insérés socialement ne nécessitant en règle générale qu'un accompagnement de faible intensité	1.3.a) 40%
	1.3.b) Part de patients bénéficiaires de l'aide sociale et accompagnés par l'Hospice général	1.3.b) 30%
	1.3.c) Part de patients au bénéfice d'une rente AI	1.3.c) 30%
Objectif 2	Indicateurs	Cibles
2. Appuyer l'insertion sociale et professionnelle des patients en apportant des solutions pertinentes aux principales problématiques rencontrées (logement, dettes, isolement, etc.)	2.a) Part des patients adultes avec consommation de substance bénéficiant d'un suivi social	2.a) 70%
	2.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant développé des aptitudes sociales de base et/ou effectuant des démarches administratives de manière autonome	2.b) 45%
	2.c) Part de patients avec dettes pour lesquels la problématique de l'endettement est maîtrisée (gestion des dettes, désendettement, etc.)	2.c) 50%
	2.d) Part de patients avec problèmes de logement, pour lesquels les principaux problèmes de logement ont été résolus (absence ou précarité du logement, insalubrité, etc.)	2.d) 25%
	2.e) Part de patients réinsérés professionnellement ou qui ont été redirigés vers une autre institution en vue d'une réinsertion professionnelle	2.e) 50%

	Indicateurs	Cibles
Objectif 3		
3. Proposer une offre d'activités sociothérapeutiques individuelles et collectives pertinentes en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle	3.a) Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique individuelle 3.b) Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique collective	3.a) 50 3.b) 100
Objectif 4	Indicateurs	Cibles
4. Coordonner les activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, hôpitaux universitaires de Genève, associations)	4. Nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau	4. 120

Annexe 2

RC DE FOND 02282/1998
 CHE - 106.083.732
 17658 24.10.2014 002
 756 660 00000487102 00000-1

Modification selon
 décision de l'ASFIP
 du

22 OCT. 2014

FONDATION PHENIX**STATUTS****Article 1 - Dénomination**

1. Sous la dénomination « FONDATION PHENIX » (ci-après, « la Fondation ») est constituée une fondation de droit privé, sans but lucratif, régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du code civil suisse.
2. Elle est inscrite au registre du commerce et placée sous surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - But

1. La Fondation est spécialisée dans la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec et sans substance.
2. Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Article 3 - Moyens

1. La Fondation travaille avec des spécialistes dans la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
2. Elle participe à la sensibilisation, à la prévention, au dépistage et au traitement des addictions.
3. Elle lutte contre toutes les formes d'addiction principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.
4. Elle gère des programmes médico-psychothérapeutiques; sociaux et de réinsertion professionnelle, notamment.
5. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.
6. Elle diffuse l'information relative à son but par publications, conférences et séminaires notamment.
7. Elle peut progressivement créer et développer tout projet en fonction des nécessités.

Article 4 - Siège

Le siège de la Fondation est situé dans le Canton de Genève.



FONDATION PHENIX

Article 5 - Durée

La durée de vie de la Fondation est indéterminée.

Article 6 - Capital – Ressources

1. La Fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs suisses (CHF 10'000.-).
2. Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir.
3. Seule la fortune de la Fondation répond de ses obligations.

Article 7 – Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de fondation (art. 8 et 9);
- le Bureau du Conseil de fondation (ci-après, le Bureau, art. 10 et 11);
- le Conseil de direction (art. 12 et 13);
- le Comité scientifique (art. 14 et 15);
- l'Organe de révision (art. 16).

Article 8 - Conseil de fondation

1. L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation.
2. Il se compose de 5 à 9 membres concernés par le but et dont les compétences sont complémentaires.
3. Les membres sont élus pour 4 ans et immédiatement rééligibles.
4. Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e trésorier/ère ; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées.
5. Le Médecin directeur/trice général/e de la Fondation dirige celle-ci et assiste de droit au Conseil de fondation avec voix consultative.
6. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent mais, en principe, quatre fois par an au moins.
7. Pour que les délibérations du Conseil de fondation soient valables, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.
8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des décisions.
9. En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises, aux mêmes conditions de validité, par voie de circulation.



FONDATION PHENIX

Article 9 - Attributions du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation :
 - a) représente la Fondation envers les tiers et pourvoit aux délégations nécessaires à son bon fonctionnement ;
 - b) désigne les personnes autorisées à représenter la Fondation pour les questions financières et détermine leur mode de signature ;
 - c) prend les décisions fondamentales, édicte les règles nécessaires à la bonne marche de la Fondation, soumet à l'Autorité de surveillance les règlements et leurs modifications ; notamment pour les règlements d'organisation et du personnel ;
 - d) nomme en son sein les membres du Bureau ;
 - e) nomme son représentant au Comité scientifique et tous les membres de cet organe ;
 - f) désigne l'Organe de révision ;
 - g) décide des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place, des postes à créer, de la politique salariale et des sources de financement nécessaires ;
 - h) avalise les options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations à effectuer, en se fondant sur les propositions du Médecin directeur/trice général/e et le préavis du Comité scientifique ;
 - i) approuve le budget et le rapport annuel dont une copie est remise à l'autorité de surveillance compétente ;
 - j) engage et licencie le Médecin directeur/trice général/e ;
 - k) préavise l'engagement des cadres sur proposition du Médecin directeur/trice général/e ;
 - l) décide du montant des jetons de présence versés à titre d'indemnité forfaitaire aux membres des Organes ;
 - m) révoque les membres des Organes ;
 - n) propose, si nécessaire, à l'autorité compétente, la modification des présents statuts.
2. Le Conseil de fondation peut également en tout temps créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation. Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.



FONDATION PHENIX

Article 10 - Bureau du Conseil de fondation

1. Il se compose de 3 à 5 membres et s'organise librement.
2. Il bénéficie de l'appui du secrétariat de direction pour ses tâches administratives courantes.

Article 11 - Attribution du Bureau

1. Il prépare les affaires à soumettre au Conseil de Fondation ;
2. Il veille à la bonne exécution des décisions du Conseil de fondation ;
3. Il gère les affaires que le Conseil de fondation lui délègue ;
4. Il prend les décisions nécessaires au règlement des affaires courantes de la Fondation.
5. Il peut ponctuellement avoir recours à l'un ou l'autre membre des autres Organes de la Fondation ou à un ou l'autre collaborateur voire s'entourer d'experts externes dans l'accomplissement de ses tâches.

Article 12 - Conseil de direction

1. Présidé par le Médecin directeur/trice général/e, il est composé des responsables des Centres.
2. Le responsable du programme qualité et l'administrateur responsable du Centre Phénix Administration y assistent de droit; toutefois le médecin directeur/trice général/e et les responsables des centres thérapeutiques peuvent se réunir en leur absence.

Article 13 - Attributions du Conseil de direction

Le Conseil de direction :

- a) met en œuvre les décisions du Conseil de Fondation ;
- b) propose au Comité scientifique des options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations propres, selon lui, à atteindre le but de la Fondation ;
- c) harmonise les options thérapeutiques entre les Centres.



FONDATION PHENIX

Article 14 – Comité scientifique

1. Pour faciliter ses décisions, le Conseil de fondation nomme un Comité scientifique composé de 5 à 9 membres, dont le Médecin directeur/trice général/e et les responsables des Centres font partie de droit.
2. Le Comité est présidé par un membre du Conseil de fondation.

Article 15 – Attributions du Comité scientifique

1. Il formule des propositions de caractère scientifique, éthique, thérapeutique à l'attention du Conseil de Fondation particulièrement pour les études et évaluations à réaliser et les moyens de traitement à mettre en oeuvre.
2. Il analyse les propositions qui émanent du Conseil de direction et fournit un préavis au Conseil de Fondation.

Article 16 – Organe de révision

1. Le Conseil de fondation désigne, hors de son sein, un Organe de révision indépendant chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation arrêtés au trente-et-un décembre et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil de fondation.
2. Les comptes sont présentés de manière transparente. Ils détaillent les manifestations exceptionnelles. Ils sont dressés en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.
3. Son rapport est ensuite transmis à l'autorité de surveillance compétente, accompagné de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes ainsi que du rapport annuel d'activité.

Article 17 – Dissolution

1. Au cas où la Fondation ne pourrait continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, elle sera dissoute conformément aux articles 88 et suivants du code civil suisse.
2. En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux membres fondateurs ou être utilisés de quelque manière que ce soit à leur profit.
3. En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Article 18 – Entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de la décision formelle idoine de l'Autorité de surveillance.



FONDATION PHENIX

FONDATION PHENIX

TABLE DES MATIERES DES STATUTS

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - But
- Article 3 - Moyens
- Article 4 - Siège
- Article 5 - Durée
- Article 6 - Capital – Ressources

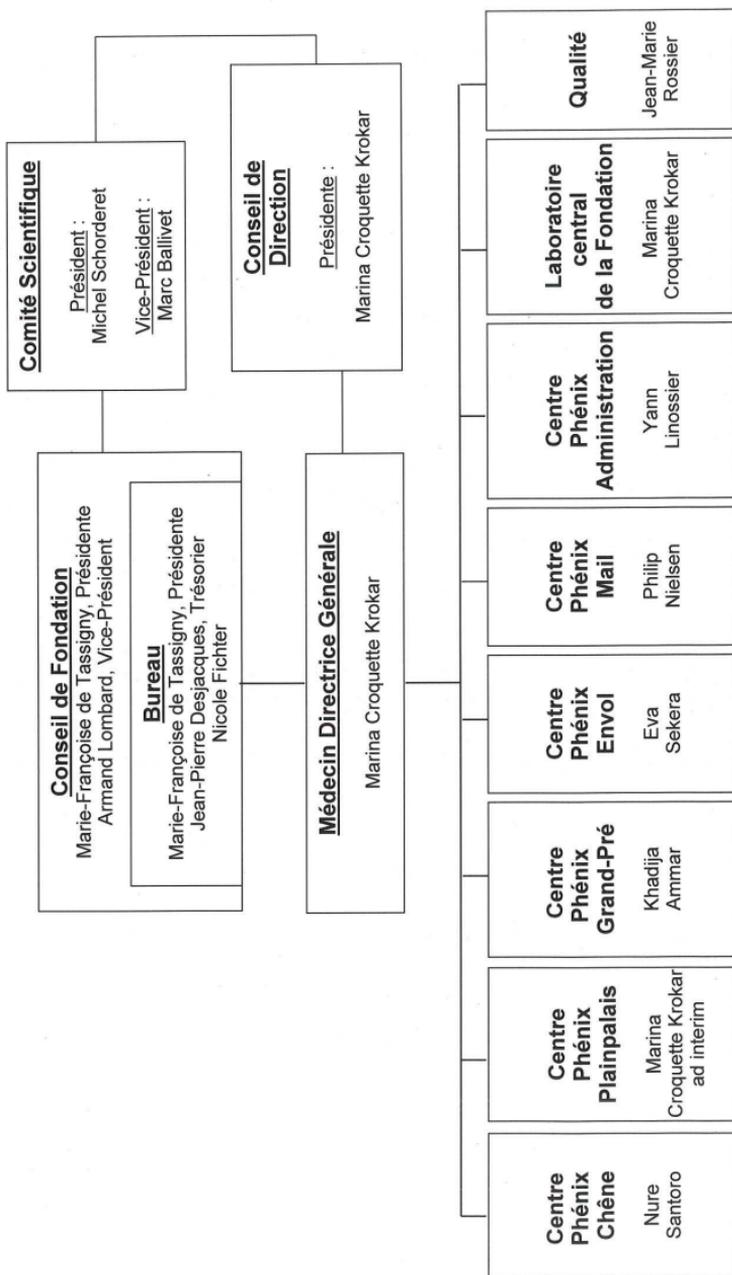
Chapitre 2 : Organisation

- Article 7 - Organes
- Article 8 - Conseil de fondation
- Article 9 - Attributions du Conseil de fondation
- Article 10 - Bureau du Conseil de fondation
- Article 11 - Attribution du Bureau
- Article 12 - Conseil de direction
- Article 13 - Attributions du Conseil de direction
- Article 14 - Comité scientifique
- Article 15 - Attributions du Comité scientifique
- Article 16 - Organe de révision

Chapitre 3 : Dispositions finales

- Article 17 - Dissolution
- Article 18 - Entrée en vigueur

Fondation Phénix / Organigramme organisationnel au 1^{er} juillet 2016





Genève, septembre 2016

Composition du Conseil de Fondation de la Fondation Phénix

- Madame Marie-Françoise de Tassigny, présidente
- Monsieur Armand Lombard, vice-président
- Monsieur Jean-Pierre Desjacques, trésorier
- Monsieur Marc Ballivet, membre
- Monsieur Yves Burrus, membre
- Madame Jacqueline Corboz, membre
- Madame Nicole Fichter, membre
- Monsieur Michel Schorderet, membre

Annexe 3

Fondation Phénix Janv 2016 - page 1 de 2	Budget 2017 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e	Budget 2018 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e	Budget 2019 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e	Budget 2020 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e
Revenus	8'014'922	939'972	359'972	8'085'672	939'972	359'972	8'139'264	939'972	359'972	8'193'259	939'972	359'972
Prestations	7'074'950	0	0	7'145'700	0	0	7'199'292	0	0	7'253'287	0	0
Subventions	939'972	939'972	359'972	939'972	939'972	359'972	939'972	939'972	359'972	939'972	939'972	359'972
Canton de Genève	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972	359'972
OFAS	580'000	580'000	0	580'000	580'000	0	580'000	580'000	0	580'000	580'000	0
Prélèvement sur fonds libres Fondation Phénix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges directes	6'937'030	1'879'239	0	6'996'576	1'897'103	0	7'056'717	1'915'145	0	7'117'460	1'933'368	0
Personnel	6'272'480	1'797'924	0	6'332'026	1'815'788	0	6'392'167	1'833'830	0	6'452'910	1'852'053	0
Salaires	5'012'306	1'503'692		5'062'429	1'518'729		5'113'053	1'533'916		5'164'184	1'549'255	
Charges patronales	501'228	150'368		506'240	151'872		511'303	153'391		516'416	154'925	
LPP part patronales	385'946	115'784		389'805	116'942		393'704	118'111		397'641	119'292	
Formation	55'100	16'530		55'651	16'695		56'208	16'862		56'770	17'031	
Consultants et intermédiaires	227'000			227'000			227'000			227'000		
Recherche du personnel	10'000			10'000			10'000			10'000		
Supervision	14'400			14'400			14'400			14'400		
Représentation et événements	38'500	11'550		38'500	11'550		38'500	11'550		38'500	11'550	
Affiliation associations	28'000			28'000			28'000			28'000		
Frais généraux et divers	100'000	30'000		100'000	30'000		100'000	30'000		100'000	30'000	
Achat de matériel	55'000	16'500		55'000	16'500		55'000	16'500		55'000	16'500	
Frais médico-pharmaco	381'500	0	0	381'500	0	0	381'500	0	0	381'500	0	0

Fondation Phénix Nov. 2011 - page 2 de 2	Budget 2017 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e	Budget 2018 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e	Budget 2019 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e	Budget 2020 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionné e
---	------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------

Charges directes suite

Frais entretien des locaux	72'500	21'750	0	72'500	21'750	0	72'500	21'750	0	72'500	21'750	0
Entretien des machines	12'000	0	0	12'000	0	0	12'000	0	0	12'000	0	0
Energie	43'550	13'065	0	43'550	13'065	0	43'550	13'065	0	43'550	13'065	0
Charge de structure	1'082'324	267'697	0									
Loyers	426'147	127'844	0	426'147	127'844	0	426'147	127'844	0	426'147	127'844	0
Prestations de services	206'177	61'853	0	206'177	61'853	0	206'177	61'853	0	206'177	61'853	0
Provisions Div et intérêts	100'000	30'000	0	100'000	30'000	0	100'000	30'000	0	100'000	30'000	0
Pertes et prov sur déb	170'000	0	0	170'000	0	0	170'000	0	0	170'000	0	0
Amortissements	160'000	48'000	0	160'000	48'000	0	160'000	48'000	0	160'000	48'000	0
Comité scientifique	20'000	0	0	20'000	0	0	20'000	0	0	20'000	0	0

RECAPITULATIF

Total des Revenus	8'014'922	939'972	359'972	8'085'672	939'972	359'972	8'139'264	939'972	359'972	8'193'259	939'972	359'972
Total des Charges	8'019'354	2'146'936	0	8'078'900	2'164'800	0	8'139'041	2'182'842	0	8'199'784	2'201'065	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4'432	-1'206'964	359'972	6'772	-1'224'828	359'972	2'23	-1'242'870	359'972	-6'525	-1'261'093	359'972

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 41
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	M. Michel Clavel, directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
Service d'audit interne de l'Etat de Genève	Service d'audit interne de l'Etat de Genève Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Fondation Phénix	Mme Marie-Françoise de Tassigny, présidente Mme Marina Croquette-Krokar, directrice générale Route de Chêne 100 CP 215 1224 Chêne-Bougeries Tél : 022 404 02 10 Fax : 022 404 02 19